

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation :  
17 mai 2024Date d'affichage :  
17 mai 2024**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU****Séance du 28 Mai 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST (arrivée à 19h50), Romain BELIGAT,

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, (pouvoir à Jean-Louis MANGIN), Séverine TROMPARENT (arrivée à 20h05), Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

**LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) RELATIF AUX DEVELOPPEMENTS DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL, EN OMBRIERE ET EN TOITURE - Délibération n° 2024-28**

Valoriser les ressources du territoire en développant la production locale d'énergies renouvelables est un engagement fort de la commune de Villefargeau.

Afin d'atteindre les objectifs du PCAET en matière de production d'énergie renouvelable, la Communauté de l'Auxerrois a accompagné les communes volontaires et a analysé le potentiel des sites proposés pour l'intégration des parcelles dans un AMI.

Suite à des demandes fin 2023, la CAA a décidé d'étendre l'AMI à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Ainsi, l'installation de panneaux photovoltaïque sur des toitures dont elle est propriétaire fait partie des opportunités que la commune a souhaité étudier :

Pour les sites au sol : certains montrent des bilans économiques moyennement favorable, mais l'Agglomération a pris le parti d'obliger l'opérateur à prendre tous les sites au sol grâce aux potentiels de deux grands sites (Saint-Bris-le-Vineux et Champs-sur-Yonne). Ces sites ne présenteront pas de consommations au titre de la zéro artificialisation nette.

Pour les ombrières et toitures : elles ont été ajoutées récemment et il n'y a pas eu d'études approfondies (par exemple résistance de la toiture). Le niveau d'incertitude pour la réalisation des projets est plus important.

L'objectif de l'AMI est de sélectionner un ou des opérateurs pour développer les projets à la place de la commune et permettre de garantir l'émergence d'un maximum de projets sur les terrains et bâtiments communaux. La CAA mise sur la faisabilité de deux grands sites qui permettra l'équipement de petits sites moins intéressants.

Le présent AMI sera composé de deux lots :

- Un lot centrale solaire au sol où l'opérateur aura l'obligation de prendre tous les sites.
- Un lot ombrière et toiture où l'opérateur sélectionnera les projets qui semblent le plus pertinents pour lui.

Les sites proposés par la commune sont les suivants :

**Toiture + ombrières :**

- *Ecole Maternelle parcelle n° AC141*
- *Bibliothèque parcelle n° AC442*
- *Salle multisport parcelle n°AD53*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)
- **Intègre** les parcelles mentionnées dans l'AMI
- **De donner mandat** à la Communauté de l'Auxerrois qui est chargée de publier l'AMI et d'effectuer la négociation avec les candidats.
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.



Le Maire,

  
Pascal BARBERET